

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023.59**

Le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui prévoit la possibilité, pour le Maire, de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant création de huit postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du maire n°2020-217 en date du 25 novembre 2020 donnant délégation permanente de fonctions et de signature à Madame Sylvie CARRE, 2^{ème} Adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire n°2020-217 en date du 25 novembre 2020 donnant délégation permanente de fonctions et de signature à Madame Sylvie CARRE, 2^{ème} adjointe au maire.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie CARRE - 2^{ème} adjointe au maire, est chargée de l'aménagement du territoire - Urbanisme - Patrimoine.

Délégation permanente de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous pour les fonctions et missions suivantes :

- les enjeux et les perspectives d'aménagement de la commune
- les projets de développement
- l'élaboration, l'application et le suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou documents s'y substituant
- le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- le suivi des autorisations d'urbanisme (également appelées autorisations d'Application du Droit des Sols - ADS)
- le suivi des autorisations liées au Code du Patrimoine (Travaux sur Monuments historiques notamment)
- le suivi des autorisations concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP) liées au code de la Construction et de l'Habitation
- le suivi des autorisations liées au Code de l'Environnement (Enseignes, Publicité...)
- le suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
- la commission pour l'opération « façades »
- le PLH (Programme Local de l'Habitat) et la participation au financement du logement (subventions et garantie d'emprunt...)

et en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué au Patrimoine, Monsieur René WINTRICH :

- les travaux neufs, réhabilitation, entretien et aménagement des bâtiments communaux et équipements sportifs
- la gestion des produits d'entretien

- la gestion et la maintenance du matériel d'entretien des bâtiments communaux
- l'accessibilité

et en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, Monsieur Guy PERRUSSET :

- la gestion de la piscine municipale
- les cérémonies commémoratives
- l'économie d'énergie
- la recherche de subvention
- les modes de déplacements doux

ARTICLE 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie CARRE, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances courantes se rapportant au domaine de ses délégations telles que décrites à l'article 2 du présent arrêté. ainsi que les autorisations au titre du code de l'urbanisme, du Code du Patrimoine, du code de la Construction et de l'Habitation et du Code de l'Environnement,

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie CARRE pour l'engagement, la liquidation et/ou l'ordonnancement des dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget, et des recettes communales : budget principal et budget annexe assainissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de l'adjoint délégué aux finances communales, cette délégation s'exercera dans l'ordre du tableau, chacun intervenant en cas d'absence ou d'empêchement de celui ou de ceux qui le précède.

ARTICLE 5 : La signature par Madame Sylvie CARRE des pièces et actes repris aux articles 3 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire, Pour le Maire et par délégation, L'adjointe déléguée* » et devra comporter le prénom et le nom de l'adjointe déléguée.

ARTICLE 6 : La délégation prendra effet à compter des formalités d'affichage, de publication et de transmission à Monsieur le Préfet du Rhône. Cet arrêté sera porté également à la connaissance de l'intéressée et transmis à Madame le Trésorier de Saint-Symphorien d'Ozon.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté en ce qui la concerne.

Fait à St Symphorien d'Ozon,
Le 23 mars 2023

Le Maire,



Pierre BALESIO

■ télétransmis en Préfecture
le 28 mars 2023

■ Date de mise en ligne sur le site
Internet de la collectivité
le 28 mars 2023

Porté à la connaissance de l'intéressée
Le 28 Mars 2023,
Signature